CONDITIONS GÉNÉRALES

ANNULATION, MODIFICATION & INTERRUPTION DU VOYAGE ET DES ACTIVITES

Le présent contrat d'assurance est une Police d'Assurance Collective conclue par LANDAL GREENPARKS au bénéfice de ses clients ayant acheté un Voyage sur un site internet et ayant choisi d'adhérer à la Police d'Assurance Groupe.

Ce contrat d'assurance n'est pas obligatoire.
Ce contrat d'assurance est constitué par ces Conditions Générales, les Conditions Particulières et par Votre Certificat d'Adhésion. En cas de contradictions ou d'incohérences entre ces documents, les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales et le Certificat d'Adhésion prévaut sur les Conditions Générales et les Conditions Particulières.

Sanctions Internationales

L'Assureur ne fournira pas de garantie, ne paiera pas de sinistre et ne fournira aucun avantage ou service décrit dans le présent contrat si cette situation est susceptible d'exposer l'Assureur à une sanction internationale, à une interdiction ou à une restriction en vertu de résolutions de l'Organisation des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques en application de lois ou de réglementations en vigueur au sein de l'Union européenne, en France ou aux États-Unis d'Amérique.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site :
https://www.europ-assistance.com/fr/nous-connaitre/informations-reglementaires-internationale

Attention

Vous ne serez couvert par la présente Police d'Assurance Collective que si vous avez respecté les recommandations officielles de voyages émises par une autorité gouvernementale de votre pays de résidence à la date de départ. Les recommandations concernent les interdictions officielles de Voyages.

DÉFINITIONS

ACCIDENT :
Un événement extérieur soudain et imprévu qui cause des blessures corporelles non intentionnelles à toute personne physique.

ACTIVITES
Prestations de loisirs réservées auprès de l'Organisateur de Voyage avant le début du Voyage.

ADHÉSION :
L'adhésion par l'Assuré à la Police d'Assurance Collectiveafin de bénéficier de ses garanties dans le cadre d'un Voyage spécifique.

ASSURÉ / VOUS / VOTRE :
Le client du Souscripteur qui adhère à la Police d'Assurance Collectiveainsi que les Compagnons de voyage de l'Assuré.

ASSUREUR / NOUS / NOTRE :
EUROP ASSISTANCE S.A., une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances français, au capital de 46 926 941 EUR ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, en souscrivant la présente Police d'Assurance Collectivepar l'intermédiaire de sa succursale irlandaise EUROP ASSISTANCE S.A. IRISH BRANCH dont le principal établissement est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland et enregistrée auprès de la Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Europ Assistance S.A. est supervisée par l'autorité de contrôle française, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise au 4 Place de Budapest – CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, France. La succursale irlandaise opère conformément au Code de Conduite des Entreprises d'Assurance (code de déontologie des compagnies d'assurance) publié par la Banque centrale d'Irlande, elle est enregistrée en République d'Irlande sous le numéro 907089 et exerce dans Votre pays sous le régime de la liberté de prestation de service.

CERTIFICAT D'ADHÉSION :
Confirmation écrite ou document sous format électronique adressée à l'Assuré afin de confirmer son Adhésion.

COMPAGNON DE VOYAGE :
Toute personne autre que l'Assuré, qui a réservé pour effectuer Votre Voyage avec Vous.

CONJOINT :
La personne mariée, le cohabitant légal ou de fait de l'Assuré vivant sous le même toit que l'Assuré.

DATE DE DÉPART :
La date de début du Voyage figurant sur la facture émise à l'Assuré par le Souscripteur, l'Organisateur de Voyage ou le distributeur du Voyage.

DATE DE FIN :
La date de fin du Voyage figurant sur la facture émise à l'Assuré par le Souscripteur, l'Organisateur de Voyage ou le distributeur du Voyage.

DOMICILE :
Le lieu où l'Assuré est inscrit à titre principal sur les registres de la population.

DOMMAGE IMPORTANT :
Dommage matériel, dont le montant est supérieur à 5.000€, s'il affecte Votre Domicile ou Votre lieu de résidence secondaire ou qui empêche la conduite normale des affaires, s'il affecte Vos Locaux Professionnels.

ÉTAT MEDICAL PRÉ-EXISTANT :
Une Maladie de l'Assuré diagnostiquée avant Votre Adhésion à la Police d'Assurance Groupe.

ÉTRANGER :

Tout pays autre que votre Pays de domicile.

FRANCHISE :
Montant restant à Votre charge.

GRÈVE :
Cessation ou refus collectif du travail par des salariés en tant que protestation.

LOCAUX PROFESSIONNELS :
Biens immobiliers utilisés à des fins professionnelles dont l'Assuré, ou une société appartenant à l'Assuré, est propriétaire ou locataire.

LOI DE 1997 :
La loi luxembourgeoise du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée.

MALADIE :
Toute altération de l'état de santé, pour des raisons autres qu'un dommage corporel.

MALADIE GRAVE :
Maladie diagnostiquée par un docteur en médecine et en particulier :
(a) lorsque la Maladie Grave atteint l'Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine constate que l'Assuré n'est pas en état de prendre part au Voyage ;
(b) en ce qui concerne les personnes autres qu'un Assuré, il est nécessaire qu'un docteur en médecine déclare qu'une hospitalisation est nécessaire pendant plus de 48 heures consécutives.

MEMBRE DE LA FAMILLE :
Epoux, épouse, conjoint(e) pacsé(e) ou concubin(e), parents, beaux-parents, enfants, beaux-enfants, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, grands-parents et petits enfants de l'Assuré.

MEMBRES DE LA FAMILLE AU 3ème DEGRE :
Oncles et tantes de l'Assuré et les enfants des frères et soeurs.

NOTRE MÉDECIN CONSEIL :
Le docteur en médecine désigné par l'Assureur pour déterminer l'état de santé de l'Assuré.

ORGANISATEUR DE VOYAGE :
LANDAL GREEN PARKS

PAYS DE DOMICILE:
Le pays de situation de Votre Domicile.

POLICE D'ASSURANCE COLLECTIVE:
Ce contrat d'assurance de groupe, souscrit par le Souscripteur, au bénéfice de ses clients, qui peuvent choisir d'y adhérer.

PROCHE :
Une personne ayant une relation étroite avec l'Assuré (parent ou ami intime).

REMPLAÇANT PROFESSIONNEL :
Personne remplaçant l'Assuré sur son lieu de travail durant le Voyage**.**

SOUSCRIPTEUR :
LANDAL GREENPARKS

TERRORISME :
Tout acte, y compris sans s'y limiter, l'usage de la force ou de la violence et/ou une menace d'usage de force et de violence, commis par toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seules ou au nom de ou en relation avec toute(s) organisation(s) ou gouvernement(s), pour des motifs politiques, religieux, idéologiques ou pour des motifs similaires, notamment dans l'objectif d'influencer un gouvernement ou de créer un sentiment de peur au sein de l'opinion publique ou d'une partie de l'opinion publique. Tout acte de terrorisme devra être officiellement recensé en tant que tel par l'autorité compétente à cet effet dans le lieu où l'acte de terrorisme a été commis.

TIERS :

Toute personne autre que l'Assuré, un Membre de la Famille, un Membre de la Famille au 3ème Degré ou un Compagnon de Voyage.

VOYAGE :
La prestation réservée qui peut inclure un ou plusieurs services de voyage : tickets d'avion, tickets de train, croisières, réservations d'hôtel, réservation d'hébergement.

1. OÙ ÊTES-VOUS COUVERT ?

L'assurance fournit une couverture dans les pays inclus dans le Voyage à l'exception des pays et territoires suivants : la Corée du Nord, la Syrie, le Venezuela, l'Iran, la Biélorussie, l'Afghanistan, Myanmar (Birmanie), la Fédération de Russie et les régions ukrainiennes annexées par la Fédération de Russie (annexion non reconnue par la Belgique) :la Crimée, Donetsk, Louhansk, Zaporijia, Kherson.

2. ADHÉSION

L'accord de l'Assuré aux fins d'Adhésion à la Police d'Assurance Collectivepeut être exprimé par voie électronique (sur un site internet ou par e-mail), ou oralement dans le cas d'une vente par téléphone ou par écrit en cas d'achat sur place dans les locaux d'un distributeur agréé.

Les conditions d'éligibilité à l'Adhésion sont les suivantes :

(a) l'Assuré doit avoir acheté un Voyage auprès du Souscripteur ou d'un distributeur agréé (y compris l'organisateur de Voyage) ;

(b) le Voyage acheté par l'Assuré ne doit pas excéder plus de 90 jours consécutifs ;

(c) l'Adhésion à la Police d'Assurance collective se fait jusqu'à 14 jours après la réservation du Voyage et pas plus tard que 30 jours avant la date d'effet du Voyage. Pour les Voyages réservés moins de 30 jours avant la date d'effet la règle des 14 jours n'est pas d'application, dans ce cas l'Adhésion à la Police d'Assurance collective doit se faire au moment de la réservation du Voyage.

L'Adhésion prend effet sous réserve du paiement de la prime par l'Assuré.

3. DURÉE

Durée de l'Adhésion

Sous réserve du paiement intégrale de la prime par l'Assuré, l'Adhésion prend effet :

a) en cas de vente sur place dans les locaux d'un distributeur du Voyage : à la date à laquelle l'Assuré a exprimé son consentement à adhérer à la Police d'Assurance Groupe;

(b) en cas de vente par téléphone : à la date à laquelle l'Assuré a exprimé son consentement à l'Adhésion, par téléphone ; ou

(c) en cas de vente par un site internet ou par e-mail : la date à laquelle l'Assuré a reçu la confirmation de son Adhésion par e-mail.

L'Adhésion prend fin à la date mentionnée dans le Certificat d'Assurance ou, à défaut, le jour de la fin de la couverture comme expliqué ci-dessous. L'Adhésion n'est pas tacitement renouvelable.

Prise d'effet des garanties

Concernant la garantie Annulation, Vous êtes couvert à compter de la date d'effet de l'Adhésion jusqu'à ce que le Voyage commence.

Concernant la garantie Interruption de Voyage et Interruption des Activités, Vous êtes couvert à compter de la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

Faculté de résiliation

Veuillez-vous référer à la section « COMMENT NOUS CONTACTER » pour avoir les détails sur la façon de procéder.

4. LA PRIME

La prime est divulguée à l'Assuré avant l'Adhésion et comprend les taxes et les frais. Elle est versée à l'Assureur à la date

de l'Adhésion.

5. RÈGLEMENT DES SINISTRES

Le montant de la perte dont Nous pourrions être tenus responsables sera payable dans un délai de 30 jours suivant la réception d'une preuve de perte appropriée ou suivant Notre accord quant à la prise en charge du sinistre.

Le règlement d'une indemnité d'assurance due à l'Assuré interviendra dans la même monnaie dans laquelle l'Assuré a acquitté la prime d'assurance.

Vous devez (i) nous contacter dès la survenance d'un événement couvert et assuré et (ii) nous fournir les documents et renseignements nécessaires à l'évaluation du sinistre (énumérés dans Vos Conditions Particulières).

6. FAUSSE DÉCLARATION OU NON-DIVULGATION

Les déclarations fausses ou incorrectes ou des réticences de la part de l'Assuré peuvent porter atteinte, en tout ou en partie, au droit d'être couvert pour le sinistre, y compris à la suite de l'annulation ou de la résiliation de l'Adhésion.

7. AUGMENTATION OU RÉDUCTION DU RISQUE

L'Assuré doit notifier par écrit à l'Assureur toute augmentation ou réduction des risques couverts par la Police d'Assurance Collective par suite de l'Adhésion, lorsque et dans la mesure où la loi applicable l'exige.

8. OBLIGATION DE MINIMISER LE DOMMAGE

L'Assuré doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter ou limiter les dommages causés par un événement garanti.

9. SUBROGATION

Après avoir engagé des frais, l'Assureur sera subrogé dans les droits et actions que l'Assuré pourrait avoir contre les Tiers responsables du dommage subi par l'Assuré.

Notre subrogation sera limitée au montant de l'indemnité que Nous engageons dans l'exécution de la Police d'Assurance Groupe.

Vous coopérerez raisonnablement avec Nous pour l'exercice de Notre subrogation.

10. PLURALITÉ D'ASSURANCES

L'Assuré doit immédiatement notifier par écrit l'Assureur s'il ou elle a conclu un/des autre(s) contrat(s) d'assurance couvrant le(s) même(s) risque(s). En cas de sinistre, l'Assuré notifie le sinistre à tous les assureurs en indiquant le(s) nom(s) de l'autre ou des autres assureur(s).

Chaque Assureur est responsable du paiement de l'indemnité conformément à la Loi de 1997.

11. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La Police d'Assurance Groupe, l'Adhésion, leur interprétation ou toute question relative à sa construction, sa validité ou son fonctionnement et son exécution sont régies par le droit luxembourgeois.

Tout litige ou réclamation découlant de ou relatif à la Police d'Assurance Groupe, l'Adhésion, leur objet ou leur formation (y compris les litiges ou réclamations extracontractuels) sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

12. PRESCRIPTION

1. Le délai de prescription pour toute action découlant de la Police d'Assurance Collective est de trois ans à compter du jour de l'événement donnant lieu à l'action.

2. Toutefois, lorsqu'une partie prouve qu'elle n'a eu connaissance de cet événement qu'à une date ultérieure, le délai ne commence à courir qu'à partir de cette date sans pouvoir excéder cinq ans à compter de la date de l'événement (sauf en cas de fraude).

3. En matière d'assurance de la responsabilité civile, le délai court, en ce qui concerne l'action récursoire de l'Assuré contre l'Assureur, à partir de la demande en justice de la personne lésée, soit qu'il s'agisse d'une demande originaire d'indemnisation, soit qu'il s'agisse d'une demande ultérieure ensuite de l'aggravation du dommage ou de la survenance des nouveaux dommages.

4. En matière d'assurance maladie, le délai d'action du bénéficiaire commence à courir à compter du jour où il(s)/elle(s) prend ou prennent connaissance (i) de l'existence du contrat, (ii) de sa qualité de bénéficiaire et (iii) de la survenance de l'événement duquel dépend le paiement des prestations d'assurance.

5. L'action récursoire ou subrogatoire de l'Assuré contre l'Assureur se prescrit par cinq ans à compter de la date à laquelle le fait dommageable dont l'Assuré est responsable, s'est produit ou, s'il y a infraction criminelle, à compter du jour où celle-ci a été commise par l'Assuré.

6. Le délai de prescription ne s'applique pas aux mineurs, aux interdits et autres personnes incapables, sauf en ce qui concerne l'action mentionnée au point (5) et (6) ci-dessus.

7. Le délai de prescription ne s'applique pas à l'Assuré, au bénéficiaire ou à la personne lésée qui n'est pas en mesure d'agir dans les délais prescrits.

8. Si la déclaration de sinistre a été faite en temps utile, le délai de prescription est interrompu jusqu'à ce que l'Assureur ait communiqué sa décision par écrit à l'autre partie.

9. Le délai de prescription de l'action visée au point (5) ci-dessus est interrompu dès que l'Assureur est informé de la volonté de la personne lésée d'obtenir l'indemnisation de son préjudice. Cette interruption cesse au moment où l'Assureur notifie par écrit à la partie lésée sa décision d'indemnisation ou son refus.

10. Tout renvoi à une entité responsable dûment habilitée à examiner les plaintes interrompt le délai de prescription susmentionné.

13. CESSION

Vous ne pouvez pas céder l'Adhésion sans Notre consentement écrit préalable.

14. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Avis relatif à la protection des données

Le but de cet Avis est d'expliquer comment et à quelles fins Nous utilisons vos Données Personnelles. Veuillez lire attentivement cet Avis.

1. Quelle entité juridique utilisera vos Données Personnelles ?

Le responsable du traitement des Données Personnelles est votre Assureur: Europ Assistance S.A., succursale irlandaise, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, la succursale étant enregistrée auprès du *Irish Companies Registration Office* sous le numéro 907089.

Europe Assistance S.A. est une société régie par le Code des Assurances sise au 2, rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, société anonyme immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 450 366 405.

Si vous avez des questions concernant le traitement de vos Données Personnelles ou si vous souhaitez exercer un droit relatif à vos Données Personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données (DPD) aux coordonnées suivantes :

Europ Assistance S.A Irish branch.,
Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland
EAGlobalDPO@europ-assistance.com

L'Assureur a le droit de traiter vos Données Personnelles sur une base contractuelle.

2. Comment nous utilisions vos Données Personnelles

L'Assureur utilisera vos Données Personnelles pour:
- La souscription d'assurance et la gestion des risques ;
- la souscription et l'administration des polices;
- la gestion des sinistres;
- le partage de données à des fins de prévention de la fraude.

3. Quelles Données Personnelles nous utilisons

Seules les Données Personnelles strictement nécessaires pour les finalités susmentionnées seront traitées. En particulier, l'Assureur traitera:

- Le nom, l'adresse (postale et électronique) et les documents d'identification; et
- Les coordonnées bancaires pour le paiement de la prime.

4. Avec qui partageons-nous vos Données Personnelles ?

Nous pouvons partager ces Données Personnelles avec d'autres filiales d'EA et/ou du groupe Generali et des organisations externes telles que nos auditeurs, réassureurs, co-assureurs, gestionnaires de sinistres, agents, distributeurs qui devront de temps à autre fournir le service couvert par votre police d'assurance et toutes autres entités qui effectuent toute activité technique, organisationnelle et opérationnelle soutenant l'assurance. Ces organisations ou entités peuvent vous demander un consentement distinct pour le traitement de vos Données Personnelles à leurs propres fins.

5. Pourquoi la communication de vos Données Personnelles est-elle nécessaire ?

La fourniture de vos Données Personnelles est une exigence contractuelle et est nécessaire pour adhérer à la police d'assurance. Si vous ne fournissez pas vos Données Personnelles, il ne nous sera pas possible de fournir les services prévus par la police d'assurance.

6. Où nous transférons vos Données Personnelles

Nous pouvons transférer ces Données Personnelles vers des pays, territoires ou organisations situés en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE) et qui ne sont pas reconnus comme assurant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne, comme les Etats-Unis. Ce sera le cas si vous demandez la mise en œuvre d'une garantie d'assurance pendant votre séjour dans l'un de ces pays.
Dans ce cas, le transfert de vos Données Personnelles à des entités non communautaires se fera dans le respect de garanties appropriées, conformément à la législation applicable. vous avez le droit d'obtenir des informations et, le cas échéant, une copie des garanties adoptées pour le transfert de vos Données Personnelles en dehors de l'EEE en contactant le DPD.

7. vos droits concernant vos Données Personnelles

vous pouvez exercer les droits suivants en ce qui concerne vos Données Personnelles:

- Accès – vous pouvez demander l'accès à vos Données Personnelles ;

- Rectifier – vous pouvez demander à l'Assureur de corriger les Données Personnelles inexactes ou incomplètes ;

- Effacer– vous pouvez demander à l'Assureur d'effacer les Données Personnelles lorsque l'un des motifs suivants s'applique :

  a. Lorsque les Données Personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
  b. vous retirez le consentement sur lequel le traitement est fondé et pour lequel il n'y a pas d'autre motif légal de traitement ;
  c. Les Données Personnelles ont fait l'objet d'un traitement illicite ;
  d. Les Données Personnelles doivent être effacées pour respecter les obligations légales du droit de l'Union ou d'un État membre auquel l'Assureur est soumis ;

- Restreindre – vous pouvez demander à l'Assureur de restreindre la façon dont il traite vos Données Personnelles lorsque l'une des conditions suivantes s'applique ;

  a. vous contestez l'exactitude de vos Données Personnelles, pendant une période permettant à l'Assureur de vérifier l'exactitude de vos Données Personnelles ;
  b. Le traitement est illicite et vous vous opposez à l'effacement des Données Personnelles et demandez la restriction de leur utilisation à la place ;
  c. L'Assureur n'a plus besoin des Données Personnelles aux fins du traitement, mais elles sont acquises par vous, pour l'établissement, l'exercice ou la défense de vos droits;
  d. vous vous êtes opposé au traitement en vertu du droit d'opposition et de la prise de décision automatisée,

en attendant que l'on vérifie si les motifs légitimes de l'assureur l'emportent sur ceux d'entre vous.

- Portabilité – vous pouvez demander à l'Assureur de transférer les Données Personnelles que vous Nous avez fournies à une autre organisation ou / et demander de recevoir vos Données Personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.

vous pouvez exercer vos droits, y compris le droit d'opposition, en vous adressant au délégué à la protection des données de l'assureur : EAGlobalDPO@europ-assistance.com

La demande d'exercice des droits est gratuite, à moins qu'elle ne soit manifestement infondée ou excessive.

8. Comment déposer une plainte

vous avez le droit de porter plainte auprès d'une Autorité de Surveillance ; les coordonnées de cette autorité de surveillance sont indiquées ci-dessous:

L'autorité Irlandaise:

Office of the Data Protection Commissioner. Canal House, Station Road, Portarlington, Co. Laois, R32 AP23, Ireland. info@dataprotection.ie

Autorité luxembourgeoise:

Commission nationale pour la protection des données. Avenue du Rock'n'Roll, 4361 Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg. (+352) 26 10 60 1.

9. Combien de temps conservons-nous vos Données Personnelles

Nous conserverons vos Données Personnelles pendant la période [de la Police/de l'Adhésion] et une période subséquente de 5 ans si nécessaire pour se conformer aux lois et règlements applicables ou pour établir, exercer ou défendre des réclamations juridiques réelles ou potentielles, sous réserve des délais de prescription applicables, à moins qu'un délai plus long ne soit requis par les lois et règlements applicables. En tout état de cause, les Données Personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire au regard de l'objet décrit dans les présentes Conditions Générales, sous réserve des périodes de conservation minimales légales applicables.

15. COMMENT NOUS CONTACTER

Si Vous souhaitez résilier l'Adhésion

L'Assuré peut résilier son Adhésion sans pénalité et sans indication de motifs, si la période couverte est supérieure à un mois et que l'Adhésion a été conclu à distance (par exemple : par téléphone, e-mail ou par internet) en avisant l'Assureur dans les 14 jours à compter (i) soit du jour où l'Adhésion a été conclu, soit (ii) du jour où l'Assuré reçoit les Conditions Générales, les Conditions Particulières, le Certificat d'Assurance et les informations précontractuelles visées à l'article 62-2 de la Loi de 1997 (si cette date est postérieure à la date visée au point (i)) : par lettre recommandée avec avis de réception ou par un autre support durable à info@landal.com.

Vous pouvez utiliser le modèle suivant : « Par la présente, je soussigné(e) (M./Mme, nom, prénom, adresse) avise la résiliation de la police d'assurance que j'ai souscrite le (date), prouvé par le certificat d'assurance n° XXXXXXX. Date et Signature. »

Nous Vous rembourserons l'intégralité des sommes versées dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires révolus à compter de la réception de Votre demande, à la condition qu'aucune demande d'indemnisation n'ait été présentée ou soit en cours de présentation et qu'aucun événement susceptible de donner lieu à un sinistre ne se soit produit.

Si Vous souhaitez Nous soumettre une déclaration de sinistre

Vous pouvez procéder par l'intermédiaire de Notre site Web convivial :

https://landal.eclaims.europ-assistance.com

C'est le moyen le plus rapide pour Nous saisir.

Vous pouvez également Nous écrire à l'adresse suivante :

Europ Assistance Service Indemnisations GCC
P.O. Box 36347
28020 Madrid, Espagne
Email : claimslandal@roleurop.com

Si vous êtes un ressortissant ou un résident des États-Unis et que vous vous rendez à Cuba, vous devrez fournir la preuve que vous avez voyagé à Cuba conformément aux lois des États-Unis pour que nous puissions fournir un service ou un paiement.

Si Vous souhaitez Nous soumettre une plainte

Nous Nous efforçons de Vous offrir le plus haut niveau de service. Cependant, en cas d'insatisfaction, Vous pouvez envoyer Votre plainte par courrier à l'adresse suivante :

INTERNATIONAL COMPLAINTS
P. O. BOX 36009
28020 Madrid, Espagne
complaints_eaib_lu@roleurop.com

Nous accuserons réception de Votre plainte dans un délai de 10 jours à moins que Nous puissions Vous fournir une réponse directe. Nous Nous engageons à fournir une réponse définitive dans un délai de 20 jours suivant la réception de la plainte. Si, pour des raisons objectives, Nous ne pouvons fournir la réponse dans le délai mentionné ci-dessus, Nous Vous informerons de la prolongation nécessaire et du délai raisonnable pour fournir la réponse finale.

Si aucune solution n'a été trouvée à Votre réclamation, Vous pouvez alors contacter le Médiateur :

Financial Services and Pensions Ombudsman
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
Ireland
Phone: +353 1 567 7000
Email: info@fspo.ie
Website: www.fspo.ie

CONDITIONS PARTICULIÈRES ANNULATION, MODIFICATION & INTERRUPTION DU VOYAGE ET DES ACTIVITES

A. Annulation & Modification

Ce que Nous garantissons :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des dépenses que Vous aurez supportées directement en raison de l'annulation ou de la modification du Voyage rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, avant le début du Voyage, sous réserve des exclusions et dans la limite des montants figurant au Tableau des garanties.

NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'ANNULATION ET DE MODIFICATION : LES TAXES TOURISTIQUES, LES TAXES AÉROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITÉS RESERVÉES DURANT LE VOYAGE AINSI QUE LA QUOTE-PART DE TELS COÛTS.

Les événements garantis sont les suivants :

1. Maladie (y compris les maladies préexistantes), Accident, décès ou transplantation d'urgence d'un organe (comme receveur ou donneur):
   - d'un Assuré ;
   - d'un Membre de la Famille vivant habituellement sous le toit de l'assuré, ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 3ème degré;
   - de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
   - de la personne chez qui l'Assuré allait loger gratuitement à l'étranger ;
2. Dommage Important au Domicile ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré.
3. Perte d'emploi salarié ou de fonction non-salariée d'un Assuré.
4. Commencement d'un emploi d'une durée de 3 mois minimum au sein d'une nouvelle entreprise dans laquelle l'Assuré n'a pas été engagé durant les six mois précédant la conclusion du nouveau contrat de travail. Les différents contrats conclus avec des entreprises d'intérim seront considérés comme des contrats conclus avec les entreprises dans lesquelles l'intérimaire exerce son activité.

5. Convocation ou assignation d'un Assuré d'avoir à comparaître en tant que partie, témoin, membre d'un jury devant une juridiction judiciaire ou une autorité publique.

6. Arrivée d'un enfant dans le cadre de son adoption par un Assuré.

7. Echec imprévisible et injustifié d'une demande de visa par un Assuré.

8. Le cas où l'Assuré, pour des raisons médicales, ne peut subir les vaccinations nécessaires pour le voyage ;

9. Les complications médicales de la grossesse ou les troubles médicaux de la grossesse de l'Assurée ou d'un Membre de sa famille jusqu'au 3ème degré ;

10. La grossesse de l'Assurée ou de la compagne de voyage de l'Assuré pour autant que le Voyage était prévu pendant les 3 derniers mois de la grossesse et que cette grossesse n'était pas connue au moment de la réservation du Voyage ;

11. L'acquisition d'une nouvelle résidence ou signature d'un nouveau bail de location dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage. Vous êtes également couverts lorsque durant Votre Voyage Vous devez être présent pour le transfert de Votre habitation, et ce uniquement si Vous n'avez aucune influence sur la date de réception finale et du transfert ;

12. Le licenciement économique par l'employeur de l'Assuré et/ou de son conjoint à condition que cela ait lieu après l'entrée en vigueur de la couverture et après la réservation du Voyage ;

13. L'annulation des vacances de l'Assuré déjà accordées par l'employeur en raison de maladie, accident ou décès du collègue qui devait remplacer l'Assuré pendant ses vacances ;

14. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de maladie, accident ou décès du remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;

15. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son Conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de Maladie, Accident ou décès du Conjoint ou d'un Membre de la famille jusqu'au 2ème degré du Remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;

16. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son Conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de complications de la grossesse du Remplaçant professionnel ou de son Conjoint qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;

17. La présence indispensable de l'Assuré et/ou de son Conjoint exerçant une profession libérale ou indépendante suite à l'indisponibilité pour cause de sinistre grave à la propriété, la maison loué ou à l'entreprise du Remplaçant professionnel qui devait remplacer l'Assuré durant ses vacances ;

18. La mutation professionnelle de l'Assuré pour autant que celle-ci rende indispensable le déménagement de l'Assuré à condition qu'il ait lieu après l'entrée en vigueur de la couverture et après la réservation du Voyage, et qu'elle rende le Voyage impossible ;

19. La convocation de l'Assuré et/ou de son conjoint pour une aide humanitaire ou pour une mission militaire ;

20. L'examen de rattrapage à la fin de l'année scolaire ou universitaire et qui ne peut être reporté et que l'Assuré doit passer dans la période comprise entre le jour du départ et 30 jours après la date de retour du Voyage ;

21. Le divorce de l'Assuré, pour autant que la procédure ait été introduite devant les tribunaux après la réservation du Voyage et sur présentation d'un document officiel ;

22. La séparation de fait de l'Assuré. L'un des conjoints doit présenter un document officiel de changement de domicile après la réservation du Voyage ;

23. Le home-jacking ou le car-jacking du véhicule appartenant à l'Assuré se produisant dans la semaine précédant la date de départ en voyage ;

24. La perte ou l'immobilisation totale du véhicule privé appartenant à l'assuré et/ou son conjoint à la suite d'un accident de la circulation, un vol ou un incendie de produisant dans la semaine précédant la date du départ en voyage ;

25. L'absence d'embarquement (gare, port, aéroport) suite à une immobilisation totale du véhicule de l'Assuré le jour du départ suite à un accident de la circulation en se rendant vers le lieu d'embarquement (gare, port, aéroport) ;

26. Le vol du visa ou du passeport dans les 7 jours précédant la date de départ en voyage et indispensable au Voyage de l'Assuré, de son conjoint ou d'un parent jusqu'au 2ème degré voyageant avec l'Assuré ;

27. Le décès de votre chien, chat ou cheval dans les 7 jours avant votre départ en voyage ;

28. L'expulsion imprévue de la maison que loue l'Assuré pour autant que la résiliation du bail n'était pas connue lors de la réservation du Voyage. L'expulsion effective doit avoir lieu dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage ;

29. L'expulsion imprévue de la maison de repos d'un parent jusqu'au 2ème degré pour autant que celle-ci n'était pas connue lors de la réservation du Voyage. L'expulsion effective doit avoir lieu dans les 30 jours avant la date prévue du départ en voyage ;

30. La fugue, le kidnapping, l'enlèvement, la disparition l'Assuré, son conjoint ainsi que tout membre de sa famille vivant habituellement sous son toit, ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 2ème degré ;
31. L'annulation du voyage de noces à la suite de l'annulation de la cérémonie civile du mariage de l'Assuré ;

32. Les soins urgents d'un Proche que Vous seul pouvez lui donner.

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants figurant au Tableau des garanties.

Si l'événement garanti se rapporte à l'un des Assurés, les autres Assurés pourront être couverts pour ce même événement garanti.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons" et dans la mesure où ils sont décrits. De plus, Vous n'êtes pas couvert pour les conséquences de l'un ou l'autre des événements suivants, qui sont exclus de cette garantie :

1. **CEUX PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.**
2. **MALADIES OU ACCIDENTS CAUSÉS PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISÉES (TAUX D'ALCOOLÉMIE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AUX TAUX VISÉS À L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 2, POINTS 1, 4, 6 DE LA LOI LUXEMBOURGEOISE DU 14 FEVRIER 1955 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE) PAR L'ASSURÉ OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.**
3. **CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS, DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS NON PRESCRITS MÉDICALEMENT.**
4. **SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.**
5. **ÉPIDÉMIES OU MALADIES INFECTIEUSES D'APPARITION SOUDAINE, AINSI QUE LES MALADIES CAUSÉES PAR LA POLLUTION OU LA CONTAMINATION DE L'ATMOSPHÈRE.**
6. **GUERRES, ÉMEUTES, INSURRECTIONS, ATTENTATS/ ACTES TERRORISTES, ACTES DE SABOTAGE, GRÈVES.**
7. **CONSÉQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ÉTAT DÉPRESSIF DE L'ASSURÉ.**
8. **PARTICIPATION DE L'ASSURÉ À DES PARIS, COMPÉTITIONS OU COMBATS.**
9. **PRATIQUE DE SPORTS EN COMPÉTITION OU COMPÉTITIONS D'ENGINS MOTORISÉS (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).**
10. **PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTÉS CI-APRÈS : BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, PLONGÉE AVEC BOUTEILLE, SPÉLÉOLOGIE, SAUT À SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMPLIN, PLONGÉE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, ÉQUITATION, MONTGOLFIÈRE, CHUTE LIBRE, ESCRIME, SPORTS DE DÉFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT À L'ÉLASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE (HYDROSPEED), CANOË.**
11. **CONSÉQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSÉE PAR L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE PRÉSENTANT UN CARACTÈRE DE RADIOACTIVITÉ.**
12. **MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ÉRUPTIONS VOLCANIQUES ET, TOUT PHÉNOMÈNE CAUSÉ PAR LES FORCES DE LA NATURE.**
13. **CONSÉQUENCES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES À FEU.**
14. **CONSÉQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.**

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

- Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture annulation (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police…) ;
- Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage ;
- Copie des documents exposant les coûts liés à l'annulation du Voyage, émis par l'organisateur du Voyage avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Voyage ;
- Copie du document d'annulation du Voyage, émis par l'organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, faisant état des dépenses supportées en conséquence de l'annulation du Voyage ;
- Si l'annulation résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3ème Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3ème Degré (par exemple : acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage ;

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation sur l'honneur) et incluant l'information requise.

Si Vous êtes une personne des États-Unis et que Vous avez voyagé à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous vous êtes rendu à Cuba en conformité avec les lois américaines pour que Nous puissions Vous fournir un service ou un paiement.

Nous nous engageons à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

B. Interruption du Voyage et des Activités

Ce que Nous garantissons :

Cette garantie a pour objet de Vous indemniser au titre des pertes pécuniaires que Vous aurez supportées directement en raison de l'interruption du Voyage et des Activités assurés rendue nécessaire par la réalisation d'un événement garanti, sous réserve des exclusions. Vous êtes couvert depuis la Date de Départ jusqu'à la Date de Fin.

À noter : Si Vous devez interrompre Votre Voyage ou vos Activités, Vous devez Nous contacter dès que possible.

L'Assureur prend en charge les dépenses correspondant aux jours d'hébergement et Activités non utilisés dans le cadre du Voyage et au retour , dans la limite des montants et après déduction des franchises figurant au Tableau des garanties.

NE SONT PAS COMPRIS DANS LES FRAIS D'INTERRUPTION : LES TAXES TOURISTIQUES, LES TAXES AÉROPORTUAIRES, TAXES PORTUAIRES, LA PRIME D'ASSURANCE, LES FRAIS DE PRESTATIONS ET ACTIVITÉS RESERVÉES DURANT LE VOYAGE.

À noter: Si le paiement a été effectué par l'utilisation de points de type "frequent flyer", "miles", dans le cadre d'un programme de fidélité ou un programme similaire, le règlement de Votre réclamation interviendra par référence aux prix disponibles les plus bas pour le vol ou l'hôtel initialement réservés, s'ils ne sont pas modifiables.

Nous intervenons si l'interruption de Votre Voyage est nécessaire et inévitable en conséquence de l'un des événements garantis ci-après :

Maladie Grave, Blessure Grave ou décès :

a. d'un Assuré ;
b. d'un Membre de la Famille vivant habituellement sous le toit de l'assuré ou ses parents ou ses apparentés jusque et y compris le 3ème degré;
c. de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont Vous êtes le responsable légal ou le tuteur légal;
d. de la personne chez qui l'assuré allait loger gratuitement à l'étranger.

2. Dommage Important au Domicile, à la résidence secondaire ou aux Locaux Professionnels d'un Assuré.

3. Le retour anticipé des autres Assurés. Dans ce cas, le transport ou le rapatriement d'un Assuré, pour raisons médicales, empêche les autres Assurés de poursuivre leur séjour sur place ;

4. Le retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un Membre de la Famille jusqu'au 3ème degré pour autant
   - que le médecin traitant certifie que cette hospitalisation excèdera 5 jours, qu'elle était imprévue et que la gravité de l'état de santé du patient justifie la présence de l'Assuré à son chevet ;
   - ou que la personne hospitalisée est un enfant de moins de 18 ans de l'assuré et le médecin traitant certifie que son hospitalisation doit excéder 48 heures ;

5. Le retour anticipé à la suite du décès dans le pays d'origine ou à l'étranger de l'Assuré ;

6. Le retour au domicile lorsque le véhicule avec lequel les Assurés sont en déplacement à l'étranger y est immobilisé et non réparable sur place ;

7. Le retour anticipé à la suite du vol du véhicule avec lequel les assurés sont en déplacement à l'étranger lorsque celui-ci n'est pas retrouvé ;

8. Le retour anticipé en cas d'indisponibilité de votre Remplaçant professionnel pour cause de Maladie, Accident, décès, complications de la grossesse de ce dernier ou de son/sa partenaire et intervention chirurgicale du partenaire cohabitant ou de l'enfant du Remplaçant professionnel ;

9. Le retour anticipé en cas d'indisponibilité du Remplaçant professionnel pour cause de sinistre grave à la propriété, maison loué ou entreprise de ce dernier.

Particularités de cette garantie :

Vous devez Nous contacter afin que Nous autorisions Votre retour anticipé à Votre Domicile.

Nous prenons en charge les sinistres d'interruption du Voyage et des Activités à partir de la date d'interruption anticipé de votre séjour jusqu'au dernier jour de votre séjour/voyage initialement prévu. Votre réclamation sera constituée uniquement par le nombre de jours complets de Voyage et d'Activités dont Vous n'aurez pas profité.

Si Vous devez interrompre Votre Voyage mais ne retournez pas à Votre Domicile, Nous intervenons à concurrence du coût que Vous auriez supporté pour Votre retour à Domicile.

NOUS N'INTERVENONS PAS POUR PRENDRE EN CHARGE LE COÛT INITIAL DE VOTRE RETOUR A DOMICILE SI NOUS AVONS PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE VOYAGE ADDITIONNELS POUR VOUS PERMETTRE D'INTERROMPRE VOTRE VOYAGE.

Ce que Nous excluons :

Nous intervenons pour les événements garantis listés et décrits au paragraphe "Ce que Nous garantissons" et dans la mesure où ils sont décrits. De plus, Vous n'êtes pas couvert pour les conséquences de l'un ou l'autre des événements suivants, qui sont exclus de cette garantie :

1. **CEUX PROVENANT D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE DE L'ASSURÉ, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU DU COMPAGNON DE VOYAGE.**
2. **MALADIES OU ACCIDENTS CAUSÉS PAR UNE ABSORPTION DE BOISSONS ALCOOLISÉES (TAUX D'ALCOOLÉMIE SUPÉRIEUR OU ÉGAL AUX TAUX VISÉS À L'ARTICLE 12 PARAGRAPHE 2, POINTS 1, 4, 6 DE LA LOI LUXEMBOURGEOISE DU 14 FEVRIER 1955 CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES, TEL QUE MODIFIÉE, EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN VÉHICULE) PAR L'ASSURÉ OU PAR LE COMPAGNON DE VOYAGE.**
3. **CONSOMMATION DE STUPÉFIANTS, DE DROGUES OU DE MÉDICAMENTS NON PRESCRITS MÉDICALEMENT.**
4. **SUICIDE, TENTATIVE DE SUICIDE OU AUTOMUTILATION D'UN ASSURE, D'UN MEMBRE DE LA FAMILLE OU COMPAGNON DE VOYAGE.**
5. **ÉPIDÉMIES OU MALADIES INFECTIEUSES D'APPARITION SOUDAINE, AINSI QUE LES MALADIES CAUSÉES PAR LA POLLUTION OU LA CONTAMINATION DE L'ATMOSPHÈRE.**

6. **GUERRES, ÉMEUTES, INSURRECTIONS, ATTENTATS/ACTES TERRORISTES, ACTES DE SABOTAGE, GRÈVES.**
7. **CONSÉQUENCES DE PSYCHOSES, NEVROSES, TROUBLES DE LA PERSONNALITÉ, TROUBLES PSYCHOSOMATIQUES OU ÉTAT DÉPRESSIF DE L'ASSURÉ.**
8. **PARTICIPATION DE L'ASSURÉ À DES PARIS, COMPÉTITIONS OU COMBATS.**
9. **PRATIQUE DE SPORTS EN COMPÉTITION OU COMPÉTITIONS D'ENGINS MOTORISÉS (COURSE OU RALLYE AUTOMOBILE).**
10. **PRATIQUE D'UN SPORT OU D'UNE ACTIVITÉ DANGEREUX LISTÉS CI-APRÈS : BOXE, HALTÉROPHILIE, LUTTE, ARTS MARTIAUX, ALPINISME, BOBSLEIGH, PLONGÉE AVEC BOUTEILLE, SPÉLÉOLOGIE, SAUT À SKI, SAUT EN PARACHUTE, PARAPENTE, VOL EN ULM OU PLANEUR, PLONGEON AU TREMPLIN, PLONGÉE SOUS-MARINE, DELTAPLANE, ESCALADE, ÉQUITATION, MONTGOLFIÈRE, CHUTE LIBRE, ESCRIME, SPORTS DE DÉFENSE, SPORTS D'AVENTURE TELS QUE LE RAFTING, SAUT À L'ÉLASTIQUE, KAYAK OU NAGE EN EAU VIVE (HYDROSPEED), CANOË.**
11. **CONSÉQUENCES DE LA TRANSMUTATION DU NOYAU DE L'ATOME, AINSI QUE LA RADIATION CAUSÉE PAR L'ACCÉLÉRATION ARTIFICIELLE DE PARTICULES ATOMIQUES OU TOUTE IRRADIATION PROVENANT D'UNE SOURCE D'ÉNERGIE PRÉSENTANT UN CARACTÈRE DE RADIOACTIVITÉ.**
12. **MOUVEMENTS TELLURIQUES, INONDATIONS, ÉRUPTIONS VOLCANIQUES ET TOUT PHÉNOMÈNE CAUSÉ PAR LES FORCES DE LA NATURE.**
13. **CONSÉQUENCES RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE LA POSSESSION D'EXPLOSIFS OU D'ARMES À FEU.**
14. **CONSÉQUENCES DE LA CIRRHOSE ALCOOLIQUE.**

Documents et informations nécessaires pour déclarer un sinistre :

Vous devez Nous fournir les documents suivants pour permettre l'instruction d'un sinistre :

- Documents démontrant la survenance d'un événement garanti par la couverture Interruption (rapport médical, acte ou certificat de décès, documents hospitaliers, rapport de police, procès-verbal de plainte déposée à un commissariat de police…) ;
- Formulaire que Nous adresserons pour qu'il soit complété par le médecin traitant de l'Assuré ou de toute autre personne recevant le traitement médical en lien avec l'annulation. Ce document ne sera nécessaire que dans les cas où Nous aurons reçu des informations insuffisantes sur l'état médical de la personne concernée ;
- Copie de l'e-mail de confirmation ou des justificatifs d'achat du Voyage ;
- Copie des documents exposant les coûts liés à l'interruption du Voyage, émis par l'organisateur du Voyage ou le distributeur agréé, avec le détail des montants et prestations associées, ainsi que la copie des conditions générales de vente du Voyage ;
- Si l'interruption résulte d'un événement garanti impliquant un Membre de la Famille ou un Membre de la Famille au 3ème Degré, un document qui atteste de la relation entre l'Assuré et le Membre de la Famille ou le Membre de la Famille au 3ème Degré (par exemple: acte ou extrait de naissance, livret de famille de chaque personne concernée), si de tels documents existent dans le pays dans lequel l'Assuré a réservé le Voyage.

Si Vous rencontrez des difficultés pour fournir la documentation ci-dessus, Vous pouvez fournir tout autre document ayant la même valeur probante (par exemple, une attestation sur l'honneur) et incluant l'information requise.

Si Vous êtes une personne des États-Unis et que Vous avez voyagé à Cuba, Vous devrez fournir la preuve que Vous vous êtes rendu à Cuba en conformité avec les lois américaines pour que Nous puissions Vous fournir un service ou un paiement.
L'Assureur s'engage à respecter la confidentialité de toute information communiquée pour les besoins du contrat d'assurance ou d'un sinistre. Toute information médicale doit faire l'objet d'un envoi sous pli fermé et marqué « confidentiel/ secret médical » afin que cette information médicale ne soit consultée que par Notre Médecin Conseil.

Tableau des garanties

Les montants ci-dessous s'appliquent sous réserve des exclusions de garantie et des termes et conditions stipulées aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières.

GARANTIE	LIMITES / PLAFOND / MONTANT MAX.	FRANCHISE
Annulation & Modification	100% du prix du Voyage par bungalow	Néant

Interruption du voyage et des activités	Prorata des nuits et des activités restantes à partir du jour de l'interruption anticipé du voyage et/ ou activités jusqu'au dernier jour de la durée du voyage	Néant